

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les établissements scolaires dans leurs actions,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de La circonscription de Saint Jean de Védas, gracieusement, la structure du Théâtre du Chai du Terral, le 11 mai 2023, afin d'organiser le projet « Viens danser au Chai ».

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 avril 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas
En l'absence du Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/5/2023

et de sa publication le 9/5/2023

